



VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Compte-Rendu Sommaire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de M. Jean-Pierre MARC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Thierry **DIMET**, Daniel **BOURHIS**, Jérôme **MAS**, Christophe **LABAEYE**, Bruno **AUDEBAUD** (du point n°1 au n°10 de l'ordre du jour), Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Hervé **TALEC**, William **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Erwan **DÉNIEL**, Denez **L'HOSTIS**, Mesdames Stéphanie **MONOT** (du point n°1 au n°10 de l'ordre du jour), Marie **BOMIN**, Julie **COSSEC**, Laëtitia **DANIEL**, Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Lana **DREZEN**, Rozenn **LABAEYE**,

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Roselyne **LEFRANÇOIS** à Jérôme **MAS**, Camille **MASSÉ** à Jean-Pierre **MARC**, Bruno **AUDEBAUD** à Daniel **BOURHIS** (du point n°11 au n°21 de l'ordre du jour), Stéphanie **MONOT** à Erwan **DÉNIEL** (du point n°11 au n°21 de l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Madame Laurence **GUILLERM**.

Nombre de membres en exercice : **23**
PRESENTS A LA SEANCE : **21**, (DE LA DCM 42/2025 A LA DCM 48/2025)
PUIS **19** A PARTIR DE 21H (DE LA DCM 49/2025 A LA DCM 57/2025)
DATE DE LA CONVOCATION : 25 SEPTEMBRE 2025
DATE D'AFFICHAGE : 25 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Compte-rendu des CM des :25 juin, 16 juillet, 24 juillet et 8 septembre 2025
 - 2) Demande de subvention pour la création d'une plate-forme, l'isolation phonique et la pose des modules de skate parc
 - 3) Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la maison médicale
 - 4) Subventions 2025 aux associations – compléments
 - 5) Restaurant scolaire : tarification sociale cantine à 1 € - régularisation
 - 6) Rénovation de la salle omnisports de Kérincuff – délibération rectificative - attribution du lot 6
 - 7) Rénovation de la salle omnisports de Kérincuff – actualisation du plan de financement
 - 8) Rénovation de la salle omnisports de Kérincuff – AP/CP pour pouvoir signer tous les marchés
 - 9) Ancien hôtel restaurant Les Rives de l'Odet : autorisation de revente par l'EPF à AIGUILLON
 - 10) Ancien hôtel restaurant Les Rives de l'Odet : demande de subvention Fond Vert Recyclage Foncier
 - 11) Rénovation énergétique bâtiments scolaires – validation de l'avant-projet
 - 12) Tableau des emplois
 - 13) Bibliothèque municipale – mise au pilon
 - 14) Bibliothèque municipale – convention écoles – mairie : autorisation du Maire à signer
 - 15) CCPF : délibération pour autoriser la CCPF à adhérer au syndicat mixte « Bretagne Mobilité »
 - 16) CCPF : Programme Local de l'Habitat - reporté
 - 17) CCPF – rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
 - 18) Validation des devis en cours
 - 19) Majoration de la taxe d'habitation sur résidences secondaires
-

Les comptes-rendus des Conseils Municipaux des :25 juin, 16 juillet, 24 juillet et 8 septembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

DCM N° 42/2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME, L'ISOLATION PHONIQUE ET LA POSE DES MODULES DE SKATE PARK

Considérant que la Commune dispose de modules de skate park qui n'ont été posés que récemment en raison de craintes des riverains portant sur les éventuelles nuisances sonores qui pourraient apparaître lors de l'utilisation desdits modules,

Considérant qu'après consultation des riverains il a été convenu que la Commune ferait procéder à l'isolation phoniques des modules pour en atténuer les sons,

Considérant que préalablement à la pose desdits modules, le revêtement existant a été démoli afin de créer une plateforme conforme,

Considérant que la nature de ces dépenses permet de solliciter une subvention du Département du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030, volet 1 de 2025,

Vu l'avis de la Commission du 22 septembre 2025,

Vu le budget HT prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Démolition du revêtement existant et Création d'une plateforme	20 571,25	Subvention du Département Pacte Finistère 2030, volet 1 / 2025 : 36,89 %	10 000,00
Isolation phonique et pose des modules	6 536,50	Autofinancement : 63,11 %	17 107,75
TOTAL DEPENSES	27 107,75	TOTAL RECETTES	27 107,75

Entendu le rapport de Mme Julie COSSEC, adjointe à l'enfance, la jeunesse, aux affaires scolaires, aux sports,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **AUTORISE** M. le Maire à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous actes afférents à la réalisation de ces travaux ;

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention du Département du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030, volet 1 de 2025, d'un montant de 10 000,00 €, ainsi que tout autre organisme financeur potentiel ;

DCM N° 43/2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON MEDICALE

Considérant que la Commune est propriétaire de la maison médicale, sise 15 route de Quimper à Gouesnac'h, depuis le 30 novembre 2024,

Considérant que ladite maison médicale est mise à disposition de la SCM Maison médicale au travers d'un bail commercial,

Considérant qu'au nombre des travaux de réfection à entreprendre sur ce bâtiment, certains d'entre eux consistent en des travaux de rénovation énergétique, et plus précisément, s'entendent du remplacement du bardage et des menuiseries extérieures par du vitrage 16/TBE 4 avec argon

Considérant que la nature de ces dépenses permet de solliciter une subvention de « Dotation de soutien à l'investissement local » au titre de l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission du 22 septembre 2025,

Vu le budget HT prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Remplacement du bardage et des Menuiseries extérieures	25 216,36	Subvention du DSIL 2025 : 39,66 %	10 000,00
		Autofinancement : 60,34 %	15 216,36
TOTAL DEPENSES	25 216,36	TOTAL RECETTES	25 216,36

Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe aux finances et au personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **AUTORISE** M le Maire à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous actes afférents à la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention de « Dotation de soutien à l'investissement local » au titre de l'année 2025 d'un montant de 10 000,00 €, ainsi que tout autre organisme financeur potentiel ;

DCM N° 44/2025

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMPLEMENT : DETAIL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2025 du budget ville et notamment son article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,
Vu la délibération n° 37/2025 du 16 juillet 2025 accordant des subventions à des associations pour 2025,

Considérant les différentes demandes complémentaires reçues depuis,
Entendu le rapport de Mme Laëtitia DANIEL, conseillère municipale déléguée à la vie associative, qui précise qu'il est nécessaire de détailler cet article pour ordonner le mandatement des subventions diverses,

Vu l'avis de la Commission du 22 septembre 2025,

M. Daniel BOURHIS, membre d'une des associations concernées par ces subventions, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention pour l'année 2025 aux associations suivantes :

Subventions 2025 - complément	Montant (€)
Les Amis des Jardins de Gouesnac'h	275,10 €
Gouesn'Art	500,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2025	775,10 €

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- **PRECISE** que les subventions seront versées aux associations au vu de leur demande en bonne et due forme.

DCM N° 45/2025

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 € » VERSION 2024- ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée DCM n° 5/2024 prise en date du 27 janvier 2024 et décidant des tarifs 2024 du Restaurant scolaire selon le quotient familial, lesquels sont maintenus tels qu'ils ont été définis dans la délibération DCM 49/2021 du 11 décembre 2021, à savoir :

Cantine	Tarif
QF Moins de 800€	1.00 €
QF De 800€ à 999€	2.40 €
QF De 1 000€ à 1 199€	2.90 €
QF De 1 200€ à 1 399€	3.50 €
QF De 1 400€ à 1 999€	3.90 €
QF 2 000€ et plus	4.90 €
QF inconnu	4.90 €
Adulte	6.80 €
Agent communal	4.90 €
Hors commune	4.90 €

Etant précisé que le tarif « hors commune » s'applique à compter de la tranche 2, soit QF de 800 à 999 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée DCM n° 41/2024 prise en date du 14 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence de services et de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour souscrire un engagement supplémentaire destiné à atteindre les objectifs de la loi EGAlim et permettre de bénéficier d'une aide de l'Etat de 4 euros au lieu de 3 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée DCM 52/2024 prise le 9 novembre 2024 et décidant des tarifs 2025 du Restaurant scolaire selon le quotient familial, à savoir :

Cantine	Tarif
QF Moins de 800€	1.00 €
QF De 800€ à 999€	2.42 €
QF De 1 000€ à 1 199€	2.96 €
QF De 1 200€ à 1 399€	3.61 €
QF De 1 400€ à 1 999€	4.15 €
QF 2 000€ et plus	5.21 €
QF inconnu	5.21 €
Adulte	7.23 €
Agent communal	5.21 €
Hors commune	5.21 €

Considérant les observations formulées par l'Agence de services et de paiement précisant que la convention signée le 17 septembre 2024 ne pouvait trouver à s'appliquer en l'état dans la mesure où les deux premiers quadrimestres de 2024 avaient déjà été traités, et qu'il convient alors de procéder à la signature d'une nouvelle convention et de l'avenant EGAlim avec une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant que la Commune de Gouesnac'h est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale,

Entendu le rapport de Mme Julie COSSEC, adjointe à l'enfance, la jeunesse, aux affaires scolaires, aux sports,

Vu l'avis de la commission du 22 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence de services et de paiement dans sa version 2024 ainsi que l'avenant EGALIM,
- **Précise** que la tarification sociale s'applique bien à compter du 1^{er} janvier 2024 et que la prise d'effet de la convention dans sa version 2024 et de l'avenant EGAlim trouve à s'appliquer dès le 1^{er} septembre 2024,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.

Vu la délibération n°36/2025 concernant la rénovation de la salle omnisports de Kérincuff et l'attribution des lots 1 à 17,

Considérant l'erreur constatée pour le lot 6 Etanchéité, entre l'Acte d'Engagement et le DPGF (Décomposition du Prix Global Forfaitaire) qui nécessite une nouvelle validation par le conseil municipal,

Vu le nouveau rapport d'analyse des offres du 18 juillet 2025 constatant la modification de l'attributaire du lot 6,

Vu l'avis des commissions réunies le 5 septembre 2025,

Les attributions par lots sont les suivantes :

Tableau récapitulatif des entreprises les mieux notées après analyse des offres	
---------------------------------------------------------------------------------	--

	DESIGNATION DES LOTS	Entreprises retenues	Montant H.T de l'offre proposée
1	VRD	CARADEC	79 000,00 €
2	DEMOLITION - DESAMIANTAGE	LIZIARD	65 200,00 €
3	GROS OEUVRE	JONCOUR	208 000,00 €
4	STRUCTURE BOIS - FACADES	CRUARD	460 000,00 €
5	COUVERTURE	HELLO COUVERTURE	34 691,21 €
6	ETANCHEITE	ETEC	98 447,44 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES	LEGRAND	76 594,32 €
8	SERRURERIE	STABROWSKI	6 975,00 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	LELOUP	50 900,00 €
10	DOUBLAGES-CLOISONS	ISODET	42 157,65 €
11	FAUX PLAFONDS	GUILLIMIN	12 565,20 €
12	PEINTURE	ITB	14 779,33 €
13	REVETEMENTS DE SOLS	SOLS DE CORNOUAILLE	66 743,06 €
14	EQUIPEMENTS SPORTIFS	MARTY SPORTS	18 956,46 €
15	CVC PLOMBERIE - SANITAIRES	KERJEAN	112 666,32 €
16	ELECTRICITE	OUEST ELEC	69 450,00 €
17	PHOTOVOLTAIQUE	AZIMUT ENERGIE	41 656,40 €
	TOTAL		1 458 782,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- Approuve la modification portée sur lot 6 et l'attribution de ce lot 6 telle que décrite dans le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer le marché et éventuels avenants et tout document relatif à la question, après validation en Conseil Municipal.

DCM N° 47/2025

OBJET : RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS DE KERINCUFF – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT, CONVENTION CCPF (CI-JOINT) & SOLLICITATIONS DES SUBVENTIONS

Vu la délibération du conseil municipal n° 60/2022 en date du 17 décembre 2022 approuvant notamment le projet de rénovation de la salle de Kérincuff,

Considérant l'avancement de ce projet dont une présentation a été réalisée par le Maître d'œuvre, BRULÉ Architectes Associés, représenté par Monsieur Pierre BRULÉ, au cours du conseil municipal du 14 septembre 2024,

Considérant l'actualisation du budget établie par la SEMBREIZH, intervenant en sa qualité d'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, ladite actualisation s'appuyant sur l'estimation actualisée par le Maître d'œuvre au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et expurgée des options non retenues,

Considérant que le coût actualisé de cette opération de rénovation de la salle omnisports de Kérincuff s'élèverait alors à 1 900 000 € H.T.

Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe aux finances et au personnel,

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux bâtiment	1 289 000 €	Fonds de concours	
Travaux VRD	194 000 €	CCPF (26,32 %)	500 000 €
Etudes & honoraires	242 000 €	Subvention Région	
Divers	175 000 €	« Bien Vivre Partout en Bretagne » (6,84%)	130 000 €
		Subvention Département	
		« Volet 2 – 2025/2026 » (5,26 %)	100 000 €
		« Volet 1 – 2025 » (1,58 %)	30 000 €
		Subventions Etat	
		• DSIL DETR (10,53 %)	200 000 €
		• FNDS (5,26 %)	100 000 €
		AUTOFINANCEMENT (44,21 %)	840 000 €
TOTAL DEPENSES	1 900 000,00 €	TOTAL RECETTES	1 900 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au titre d'un fonds de concours de 500 000 euros,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département tant dans le cadre du volet 2 2024/2025 du Pacte Finistère que du volet 1 de 2025, de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au titre d'un fonds de concours de 500 000 euros, de l'Agence Nationale du Sport et tout autre organisme financeur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.**

DCM N° 48/2025

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS 2025 (KERINCUFF)

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif Ville 2025,
Vu l'avis de la commission du 22 septembre 2025,
Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe aux finances et au personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

→ **Autorise monsieur le Maire, au vu de l'avancement du projet, à actualiser l'autorisation de programme et à ajuster les crédits de paiement à compter du 01/01/2025 comme il suit :**

→ **DIT que l'autorisation de programme et les crédits de paiement restent applicables.**

Opération AP/CP n° 2024-003-129 Réhabilitation de la salle omnisport de Kérincuff - HT							
Autorisation de programme au 01/01/2024 (pour mémoire)	Autorisation de programme au 01/01/2025	Liquidé cumulé au 31/12/2024 (pour mémoire)	Crédits de paiement			Recettes (*)	Montant
			2025	2026	2027		
1 580 000,00	1 900 000,00	58 719,48	485 002,81	1 356 277,71		Fonds de concours CCPF	500 000,00
						Subvention Région - BVPB 2025	130 000,00
						Subvention Département Volet 2 2025-2026	100 000,00
						Subvention Département Volet 1 2025	30 000,00
						Subvention DETR / DSIL 2025	200 000,00
						Subvention Agence Nationale du Sport	100 000,00
						Total des recettes	1 060 000,00
						Autofinancement	840 000,00
Evolution de l'autorisation de programme entre N-1 et N			320 000,00 soit		20,25%		

(*) : à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations susceptibles d'apporter leur aide

→ **Autorise Monsieur le maire, à signer tout document et marchés afférents permettant de poursuivre l'avancement du programme concerné dans le cadre des crédits prévus au budget.**

DCM N° 57/2025
OBJET : ANCIEN HOTEL-RESTAURANT LES RIVES DE L'ODET - EPF -RACHAT PAR AIGUILLON
CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Gouesnach de réaliser une opération d'aménagement sur le secteur route de Quimper/route de Bénodet consistant en la réalisation de deux programmes distincts au nord et au sud de la route de Quimper. Le programme, objet de la présente délibération, concerne le projet situé au nord, à l'emplacement de l'ancien hôtel restaurant les Rives de l'Odét. Il consiste à démolir le bâtiment existant obsolète et à construire 4 bâtiments permettant la production de 29 logements sociaux + accession.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 10 place de l'Odét à Gouesnach. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Gouesnach a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15 juin 2021 et d'un avenant signé le 1^{er} septembre 2023.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
03/02/2023	Yvon HERNOT	AA 542, AA544	Bâti ancien
02/10/2023	Anne BENEAT Gilbert LE NADER	AA543, AA545	Terrain à bâtir

A la demande de la commune de Gouesnach, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Gouesnach a désigné l'acquéreur suivant :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser la construction de 29 logements dont : 9 lgts PLUS ; 6 lgts PLAI ; 6 lgts PLS ; 8 lgts Location / accession PSLA.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Gouesnach :

Ref.cadastre	Contenance
29060-AA0544	687 m ²
29060-AA0545 provisoire	1 280 m ² (soit environ 1210 m ²)
29060-AA0543	204 m ²
29060-AA0542	973 m ²

d'une contenance globale d'environ 3 144 m², à noter que la parcelle AA 545 fera l'objet d'une division afin de rétrocéder à la commune de Gouesnach la partie de cette parcelle d'environ 70m² située sur la voirie dénommée « Hent Park Vorc'h »,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Gouesnach et l'EPF Bretagne le 15 juin 2021,

Vu l'avenant n°1 du 01 septembre 2023 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien le projet de construction de logements sociaux sur le site de l'ancien Hôtel des Rives de l'Odet, la commune de Gouesnach a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Gouesnach :

Ref.cadastre	Contenance
29060-AA0544	687 m ²
29060-AA0545p	1 280 m ²
29060-AA0543	204 m ²
29060-AA0542	973 m ²

d'une contenance globale de 3 144 m², à noter que la parcelle AA 545 fera l'objet d'une division afin de rétrocéder à la commune de Gouesnach la partie de cette parcelle d'environ 70m² située sur la voirie dénommée « Hent Park Vorc'h »,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 15 juin 2021, le prix de revient est aujourd'hui estimé à un montant prévisionnel d'environ 837 368 H.T. €, étant précisé que ce prix n'inclut pas le dispositif de minoration foncière,

Considérant que ce prix de revient est prévisionnel, le prix de revient définitif ne pourra être connu qu'à l'issue des opérations de déconstruction réalisées sous maîtrise d'ouvrage de EPF Bretagne, au moment de la réitération par acte authentique de la cession des biens sus mentionnés par l'EPF Bretagne au profit de Aiguillon Construction,

Considérant que, conformément aux dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières du 15 juin 2021, le prix de revient fera par ailleurs l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise en compatibilité des sols.

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (215 000,00 EUR) H.T., inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, sera prise en charge par la commune de Gouesnach et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Gouesnach à la réalisation du projet qui sera réalisé par :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 15 juin 2021 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements PLUS-PLAI

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères de la convention opérationnelle.

Considérant que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la commune de Gouesnach dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie,

Considérant que la commune de Gouesnach s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE:

DEMANDER que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

du bien suivant situé sur la commune de Gouesnach :

Ref.cadastre	Contenance	Surface prévisionnelle de cession
29060-AA0544	687 m ²	687 m ²
29060-AA0545	1 280 m ²	AA 545p : 1 210 m ²
29060-AA0543	204 m ²	204 m ²
29060-AA0542	973 m ²	973 m ²

d'une contenance globale d'environ 3 074 m²,

APPROUVER la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (215 000,00 EUR) TTC, à :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

APPROUVER le versement par la commune de Gouesnach à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix dont le montant sera déterminé à l'issue des travaux de démolition, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

APPROUVER la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Gouesnach d'une partie d'environ 70 m² de la parcelle AA 545 correspondant à une portion de la voirie dénommée « *Hent Park Vorc'h* au prix de 1€ H.T., les frais d'acte étant à la charge de la commune,

ACCEPTER l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Gouesnach,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNER POUVOIRS à Monsieur le Maire pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE LE REJET DE CE PROJET :

PAR 16 VOIX CONTRE : Stéphanie *MONOT*, Thierry *DIMET*, Daniel *BOURHIS*, Jérôme *MAS* (et le pouvoir de Roselyne *LEFRANCOIS*), Christophe *LABAEYE*, Bruno *AUDEBAUD*, Pierre-Yves *GUILLERMOU*, Séverine *COSQUERIC*, Hervé *TALEC*, William *CALVEZ*, Patrick *MALAVIALE*, Marie-Thérèse *BOUDÉHEN*, Erwan *DÉNIEL*, Laurence *GUILLERM*, Rozenn *LABAEYE*.

PAR 7 VOIX POUR : Jean-Pierre *MARC* (et le pouvoir de Camille *MASSÉ*), Marie *BOMIN*, Julie *COSSEC*, Laëtitia *DANIEL*, Lana *DREZEN*, Denez *L'HOSTIS*.

- En raison de ce vote négatif, le point suivant inscrit à l'ordre du jour « **Ancien hôtel restaurant Les Rives de l'Odét : demande de subvention Fond Vert Recyclage Foncier** » est retiré de l'ordre du jour.

Suspension de séance de 20h50 à 21h.

- A la demande du Conseil Municipal, la délibération ci-dessous, n°49/2025, est ajoutée à l'ordre du jour :

DCM n°49/2025

Objet : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ODET

Le 11 février 2025, se sont réunis en mairie les membres de la commission travaux, les services de la commune ainsi que l'assistant à maîtrise d'ouvrage, afin d'examiner le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et du restaurant scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les différentes études mandatées par le SDEF, agissant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, et démontrant la nécessité de réaliser des travaux thermiques et énergétiques,

Vu la procédure de consultation engagée pour le choix du maître d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le SDEF.

Considérant que l'opération concerne des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de l'Odét et du restaurant scolaire,

Considérant que plusieurs candidatures ont été reçues dans le cadre de la procédure adaptée,

Considérant qu'après analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation (50 % prix / 50 % technique), et à l'issue de l'audition des deux candidats réalisée le vendredi 7 mars 2025, la commission Marchés Publics, réunie le 7 mars 2025, a désigné, à l'unanimité, Mme Elodie FICHARD Architecte mandataire du groupement Elodie FICHARD Architecte / MOOP Ingénierie / SAS ATIS pour la maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **Retient Mme Élodie FICHARD comme maître d'œuvre** pour l'opération de rénovation énergétique du restaurant scolaire et du groupe scolaire de l'Odet.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N° 50/2025

OBJET: Validation de l'Avant-Projet pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de l'Odet et du restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-1 et suivants,
Vu la délibération n° 59/2022 en date du 17 décembre 2022, validant le programme prévisionnel de rénovation énergétique du groupe scolaire de l'Odet et du restaurant scolaire,
Vu la délibération n° 49/2025 de ce jour, désignant Mme Elodie FICHARD Architecte mandataire comme maître d'œuvre pour ces travaux,
Vu le diagnostic énergétique réalisé par le SDEF et EXOCET en 2023 sur l'ensemble du groupe scolaire de l'Odet et du restaurant scolaire, mettant en évidence des besoins importants de rénovation énergétique (isolation thermique, menuiseries, systèmes de chauffage, ventilation, etc.),
Vu la phase DIAG, reçue en mai 2025, réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et les différentes phases de conception ayant abouti à l'élaboration de l'Avant-Projet,

Considérant que l'AVP, présenté aux élus le 10 septembre 2025, répond aux objectifs de performance énergétique visés (baisse des consommations, amélioration du confort thermique, conformité aux normes environnementales en vigueur),

Considérant l'estimation financière prévisionnelle de la phase Travaux s'élevant à 1 398 110 € H.T. auxquels viendront s'ajouter un lot amiante (en cours d'estimation suite au DAAT) et des prestations de Contrôleur Technique, de mission Sécurité Protection Santé, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, les assurances, frais divers et les aléas,

Considérant les cofinancements envisageables (subventions de l'État, de la Région, du Département, Certificats d'Économie d'Énergie, etc.),

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

1 –valide l'Avant-Projet relatif aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de l'Odet et du restaurant scolaire, tel que présenté par la maîtrise d'œuvre, le groupement Elodie FICHARD Architecte / MOOP Ingénierie / SAS ATIS.

2 – Le montant prévisionnel de l'opération est arrêté, ce jour, à 1 398 110 € HT, auxquels viendront s'ajouter un lot amiante (en cours d'estimation suite au DAAT) et des prestations de Contrôleur Technique, de mission Sécurité Protection Santé, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, les assurances, frais divers et les aléas.

3 – Autorise M. le Maire à solliciter toutes subventions et aides financières auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, ADEME, etc.) dans le cadre du financement de cette opération.

4 – Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits inscrits au budget, après avis favorable du conseil municipal.

5 – Autorise M. le Maire à régler les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour la phase avant-projet réalisée.

6 – Autorise le groupement de maîtrise d'œuvre à passer à la phase suivante.

DCM N° 51/2025

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu l'avis Favorable du CST (Comité Social Territorial) du 01/07/2025,

Vu l'avis de la commission du 22 septembre 2025,

Entendu le rapport de de Mme Marie BOMIN, adjointe aux finances et au personnel,

M. Jérôme MAS ne prend pas part au vote et quitte la salle,

CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **Prend acte du tableau des emplois permanents tel que présenté en annexe prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2025, venant à l'appui du budget primitif de la commune pour 2025.**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Poste pourvu	Poste vacant	Durée temps de travail
Administratif	Directeur général des services (1)	Attaché	Attaché principal	1	0	TC
	Directeur Pôle aménagement, urbanisme	Rédacteur	Attaché	0	1	TC
	Responsable Finances et Paie (*)	Rédacteur (*)	Rédacteur principal 1ère classe (*)	1	0	TC
	Assistante de direction	Adjoint administratif, adjoint technique	Rédacteur principal 2ème classe, technicien principal 2ème classe	1	0	TC
	Agent chargé de l'Etat Civil, accueil, social	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	TC

Technique	Responsable des services techniques (*)	Agent de maîtrise (*)	Technicien principal 1ère classe (*)	1	0	TC
	Responsable espaces verts	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe (*)	Agent de Maîtrise principal (*)	1	0	TC
	Agent chargé des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux	Adjoint technique (*)	Adjoint technique principal 1ère classe (*)	2	0	TC
Enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse, animation (**)	Responsable du service enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse	Animateur, Rédacteur (*)	Animateur principal, Rédacteur principal 1ère classe (*)	1	0	TC
	Responsable de cuisine	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de Maîtrise principal	1	0	TC
	<u>ATSEM</u> + divers	ATSEM Principal de 2ème classe, Adjoint technique	ATSEM Principal de 1ère classe, Agent de maîtrise principal	2	0	28/35ème TC
	<u>Aide cuisine</u> + divers	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	28/35ème
	<u>ALSH</u> + divers (*)	Adjoint d'Animation (*)	Animateur (*)	2	0 1	TC 31,5/35ème
	<u>ALSH</u> + divers	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	<u>Jeunesse</u> + divers (*) (70/30)	Adjoint d'Animation (*)	Animateur (*)	1	0	TC
	<u>Entretien</u> + divers (*)	Adjoint technique (*)	Adjoint technique principal 1ère classe (*)	2	0 0	TC 28/35ème
Tout service	Pour les besoins liés à l'accroissement temporaire d'activités, il y a lieu de prévoir la possibilité de recruter jusqu'à 10 CEE (contrat d'engagement éducatif)					
	2 contrats saisonniers					

(1) : poste pouvant être pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel de : directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

(*) : poste pouvant être pourvu par un agent contractuel

(**) : Divers = fonctions polyvalentes au sein du service avec fonction principale

DCM N° 52/2025

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MISE AU PILON 2025

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents (mauvais état physique, contenu inexact ou obsolète).

La compétence pour opérer le déclassement appartient à la collectivité propriétaire.

Entendu le rapport de Mme Laëtizia DANIEL, conseillère municipale déléguée à la vie associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **Autorise** le déclassé de 310 documents de la bibliothèque municipale jugés par les gestionnaires de la bibliothèque en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant « exclu des collections ».
- **Autorise** le responsable de la gestion de la bibliothèque à mettre en vente les documents déclassés issus des collections, lors de manifestations organisées par des associations, les fonds obtenus seront affectés à l'achat de documents neufs ;
- **Autorise** le responsable de la gestion de la bibliothèque à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt, à d'autres bibliothèques, à des associations œuvrant à la création de bibliothèque en pays étrangers, à des associations caritatives, à des établissements de santé ;
- **Autorise** le responsable de la gestion de la bibliothèque à faire détruire (pilon) les documents déclassés ; dans ce cas, l'opération sera confiée aux services de la Mairie.

DCM N° 53/2025

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTIONS ECOLES- MAIRIE 2025

La bibliothèque municipale accueille en son sein, des groupes d'élèves des deux écoles sur le temps scolaire.

Cette activité est contractualisée par la signature de conventions annuelles.

Pour l'année scolaire 2025-2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

Autorise M. le Maire à signer les conventions entre la bibliothèque municipale et les 2 écoles élémentaires de Gouesnac'h.

DCM N° 54/2025

Objet : CREATION DU SYNDICAT MIXTE LOI SRU « BRETAGNE MOBILITE » (pièces jointes)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la région Bretagne a souhaité créer un syndicat mixte regroupant l'intégralité des EPCI bretons, dénommé « Bretagne Mobilité » afin de coordonner les politiques en matière de mobilité.

Le syndicat sera organisé autour de deux niveaux de décisions :

- un Comité Syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités,
- des Comités Locaux de Mobilité (CLM), organes de discussion, d'échanges et de travaux à l'échelle des bassins de mobilité. Ces CLM pourront animer des feuilles de route à l'échelle locale, développer et financer leurs propres solutions opérationnelles de mobilité.

Pour le pays Fouesnantais, l'échelle proposée pour le CLM couvre la Cornouaille.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants et les articles L.5214-27 et les suivants ;

VU le projet de statuts de Bretagne Mobilités ;

VU le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais n°21 du 02 avril 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

➔ Approuve le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités

➔ Approuve le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités

- ➔ Autorise la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à adhérer au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le point n°16 - **CCPF : Programme Local de l'Habitat** est retiré de l'ordre du jour.

DCM N° 55/2025

**OBJET : CCPF – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CI-JOINT)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 8 septembre 2025 et a proposé un nouveau transfert de charges prenant en compte la voirie communautaire. La mise à jour de la mutualisation informatique est par contre automatique.

Entendu le rapport de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- APROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

DCM N° 56/2025

OBJET : VALIDATION DES DEVIS EN COURS

Vu la délibération du 3 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a retiré ses délégations accordées au Maire

Vu les devis reçus pour le bon fonctionnement des services communaux et présentés ci-dessous :

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu l'avis des commissions réunies le vendredi 5 et le lundi 22 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- valide les devis du numéro d'ordre suivants :

-

N° ordre	Fournisseur	Réf. Devis	HT	TVA	TTC
027	MANUTAN COLLECTIVITES	INT250800886	469,00	93,80	562,80
028	AMAZON	Internet	325,46	65,09	390,55
029	AMAZON	Internet	333,33	66,67	399,99
030	MANUTAN COLLECTIVITES	COL250800800	1 590,50	318,10	1 908,60
030	MANUTAN COLLECTIVITES	COL250800800	557,54	111,51	669,05
031	MANUTAN COLLECTIVITES	COL250800802	272,70	54,54	327,24
031	MANUTAN COLLECTIVITES	COL250800802	272,70	54,54	327,24
032	MANUTAN COLLECTIVITES	COL250800801	177,16	35,44	212,60
033	AR GLIZH	8945	936,00	187,20	1 123,20
N° ordre	Fournisseur	Réf. Devis	HT	TVA	TTC
034	GROUPE MONITEUR	4/1320579	488,74	10,26	499,00
035	CHOMETTE	3545609	1 424,15	284,83	1 708,98
037	ECHOPPE	D130584	473,60	94,72	568,32
038	PETIT PONT	DEC96245	363,20	72,64	435,84
040	FARAGO	653-00881	78,00	15,60	93,60
041	AR GLIZH	8946	936,00	187,20	1 123,20
042	GAINCHE	DEV20250569	193,76	38,75	232,51
044	SYGES PRO	131371	77,80	15,56	93,36
045	ORANGE	Fibre-mairie-GOU	48,00	9,60	57,60
046	ORANGE	Fibre-resto-GOU	48,00	9,60	57,60
047	SYGES PRO	131297	1 088,00	217,60	1 305,60
048	ARDAN Lerclerc Pleuven	N768 00900	87,32	17,46	104,78
049	CASTORAMA	149800068855	92,63	18,53	111,16
050	ARDAN Lerclerc Pleuven	F 250002889	171,94	9,46	181,40
051	ARDAN Lerclerc Pleuven	F 250002891	81,92	16,38	98,30
052	ARDAN Lerclerc Pleuven	F 250002887	141,61	7,79	149,40
053	ARDAN Lerclerc Pleuven	F 250002890	28,58	5,72	34,30
054	ARDAN Lerclerc Pleuven	F 250002888	94,03	5,17	99,20
055	CASTORAMA	7081484086	285,49	57,10	342,59
056	SINIC MOTOCULTURE	F49923	145,77	29,15	174,92
057	L'ÉTÉ BUS ET CAR	126464	3 780,00	135,00	3 915,00
058	ALEX ALU	1402	2 523,38	504,68	3 028,06
060	SRIO	584	520,00	104,00	624,00
061	DEM7	2500361	4 200,00	840,00	5 054,00
062	ELAG'MULTISERVICES	2495	1 320,00	264,00	1 584,00
063	GUYOT	ALB-CR202509450	au volume		
064	JARDI EXPERT	PA00002438/D	162,00	32,40	194,40
065	COFRADIS	DE-22099	300,00	60,00	360,00
066	EDITIONS GIBUS	Abt 258/26	91,00	5,00	96,00
067	AR GLIZH	8952	936,00	187,20	1 123,20
068	LIBRAIRIE BOURHIS	P033-66867	167,71	33,54	201,25
069	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-60932	65,67	13,13	78,80
070	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-60931	94,79	5,21	100,00
071	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-60930	82,28	16,45	98,73
072	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-60929	128,30	7,06	135,36
073	FABREGUE	2000005747	898,01	179,60	1 077,61
074	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-60862	135,98	27,20	163,18
075	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-60591	104,68	5,76	110,44

076	LIBRAIRIE BOURHIS	A033-60609	62,33	3,43	65,76
077	L'ÉTÉ BUS ET CAR	405777	187,15	18,71	205,86
078	LOCARMOR	2025/27765	288,60	57,72	346,32
079	LE SAUX ELECTRICITE	626	170,00	34,00	204,00
080	AB PAYSAGES	2025-37	525,00	105,00	630,00
081	ARDAN Lerclerc Pleuven	2025-1528	98,54	19,71	118,25
082	CASTORAMA	2025-1529	24,97	4,99	29,96
N° ordre	Fournisseur	Réf. Devis	HT	TVA	TTC
083	CASTORAMA	2025-1530	64,00	12,80	76,80
084	FOUSSIER	P25010907172	123,13	24,63	147,76
085	GLD SECURITE	I-25-09-87	508,12	94,02	602,14
086	LA POSTE		21,42	0,00	21,42
087	PROMOCASH	366733	31,80	6,36	38,16
088	EUROVIA	PATA-05-09-2025	9 819,00	1 963,80	11 782,80
089	CASTORAMA	7081532402	122,42	24,48	146,90
090	ARDAN Lerclerc Pleuven	046Z01600	24,56	4,40	28,96
091	ARDAN Lerclerc Pleuven	05D204M00	13,64	1,77	15,41
092	PASSION FROID	BL 7944263739	853,25	46,93	900,18
093	PASSION FROID	BL 7944263740	21,90	1,20	23,10
094	PASSION FROID	BL 7944263741	96,48	5,31	101,79
095	EPISAVEURS	BL 7828330294	622,41	40,60	663,01
096	EPISAVEURS	BL 7828330295	146,73	8,07	154,80
097	SO BREIZH	BL 70296623	257,25	14,15	271,40
098	ACOMAR	BL 69745	191,59	10,54	202,13
099	LE SAINT	BL 23691	373,60	20,62	394,22
100	TOQUE AZUR	LV25RH120953	684,46	37,65	722,11
101	TOQUE AZUR	LV25RH121545	50,96	2,80	53,76
102	PASSION FROID	BL 7944273968	1 325,07	72,88	1 397,95
103	PASSION FROID	BL 7944273969	34,20	1,88	36,08
104	PASSION FROID	BL 7944273970	32,60	1,79	34,39
105	LE SAINT	BL 27980	318,93	17,63	336,56
106	LE SAINT	BL 28678	17,32	0,96	18,28
107	ACOMAR	BL 69962	126,44	6,95	133,39
108	BOULANGERS BRETONS	BL 14615779	25,20	1,39	26,59
109	TRANSGOURMET	BL 54470876	239,10	13,15	252,25
110	PASSION FROID	BL 7944285651	385,64	21,21	406,85
111	PASSION FROID	BL 7944285652	49,68	2,73	52,41
112	SO BREIZH	BL 70299536	254,67	14,01	268,68
113	BOULANGERS BRETONS	BL 1461580	25,20	1,39	26,59
114	LE SAINT	BL 32245	318,13	17,56	335,69
115	ACOMAR	BL 70172	195,16	10,73	205,89
116	ARDAN Lerclerc Pleuven	OJII01X00	31,06	2,13	33,19
117	JEUX BREIZH	DE-9012025	325,00	0,00	325,00
118	GAINCHE	FA25002488	77,50	15,50	93,00
119	ORAPI	FACA02509000993	43,60	8,72	52,32
120	CT Christien	25029142022130	64,17	12,83	77,00
121	D6 PROJECT - TADIG BRIC		638,00	35,09	673,09
122	FOUNTAIN	250982411	380,26	20,91	401,17
TOTALISATION			47 082,96	7 373,37	54 470,33

- *Autorise M. le Maire à signer ces devis,*

- *Ecarte ou suspend les devis du numéro d'ordre suivants :*

N° ordre	Fournisseur	Réf. Devis	HT	TVA	TTC
026	R'DECO	D-250081	5 642,50	1 128,50	6 771,00
059	HELIOS	23251372	10 399,00	2 079,80	12 478,80
ENGAGEMENTS REPORTES, SUSPENDUS, ECARTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL			16 041,50	3 208,30	19 249,80

Le point n° 19 **Majoration de la taxe d'habitation sur résidences secondaires** est retiré de l'ordre du jour.

La séance est levée à 22h.